



Dois-je porter plainte quand même contre cette école?

Par **Lilas**, le **28/06/2012** à **21:26**

Bonjour,

En septembre 2011 je devais débiter une formation, j'ai payé la totalité de cette formation qui était dans une école privée. Le premier jour sur le chemin de l'école en y allant, j'ai été victime d'un accident de la route, je n'étais pas en cause mais l'autre conducteur oui. Je suis restée allongée deux mois à cause d'un traumatisme cervical. J'ai donc été obligée d'annuler ma formation mais l'école n'a jamais voulu me rembourser. Dans le contrat signé il était stipulé que si je résiliais mon contrat en lettre recommandée avant le 30 septembre, deux tiers de la somme me serait remboursé, ce que j'ai fait. J'ai demandé aussi le nom de l'assurance de l'école mais je suis confrontée à un mur.

Alors j'ai décidé de porter plainte, une plainte simple. Mais aujourd'hui je viens de recevoir le remboursement total de cette formation par mon assurance, quelle joie pour moi.

Alors je dois laisser tomber ma plainte puisque je suis remboursée?

Est-ce que cette école devra quand même passer devant le juge. Sachant que deux autres personnes ont déjà porté plainte.

Merci de votre réponse car je suis un peu perdue.

Cordialement!

Par **chris_idv**, le **04/07/2012** à **09:51**

Bonjour,

"aujourd'hui je viens de recevoir le remboursement total de cette formation par mon

assurance, quelle joie pour moi.

Alors je dois laisser tomber ma plainte puisque je suis remboursée?"

Comme l'objet de la plainte n'a plus lieu d'être la réponse la plus logique à votre question est :
oui.

Cordialement,